



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **10 août 2026**, à 19 h 30, au Centre des loisirs Emballages Box Pack au 305, rue St-Pierre à Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

# 2 M. Sylvain Gagnon	# 4 M ^{me} Chantal Nault
# 3 M. Charles-Émile Couture	# 5 M. Eric Duplessis

Sont absents les conseillers # 1 M^{me} Sarah McAlden et # 6 M. Patrice Boislard.

M^{me} Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame la mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

001.08.26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Sylvain Gagnon
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2026**
4. **CORRESPONDANCE**
5. **SUIVIS DES DOSSIERS**
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
7. **RÈGLEMENT**
 - 7.1 *Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt Numéro 862-25 décrétant une dépense de 1 050 925 \$ et un emprunt au fonds général de 321 432 \$ pour des travaux de vidange des boues au site des eaux usées*
8. **ADMINISTRATION**

Aucun dossier
9. **COMMUNICATION ET INFORMATIQUE**

Aucun dossier
10. **FINANCES**
 - 10.1 *Adoption des comptes*
 - 10.2 *Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement-sécurisation – Réfection du 8^e Rang*
11. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 11.1 *Création d'un poste permanent temps plein de journalier-opérateur au Service des loisirs, sports, culture et vie communautaire*
12. **SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**
 - 12.1 *Cessation d'entretien d'une partie du 8^e Rang*
 - 12.2 *Chlorure ferrique*
13. **INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun dossier
14. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 14.1 *Dépôt des permis de juillet 2026*
 - 14.2 *Renouvellement du mandat des membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - sièges #1 et #2*
 - 14.3 *Dossier 2026-012 - Demande de dérogation mineure, 243 rue des Artisans, lot 5 154 985 : Autoriser l'installation d'un appareil de refroidissement destiné*



à la production dans la cour avant secondaire, plutôt que dans la cour latérale ou arrière tel que prescrit à l'article 135 du Règlement de zonage No 620-19

- 15. **LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
Aucun dossier
- 16. **VARIA**
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 19. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents en laissant l'item varia ouvert.

002.08.26

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal du 6 juillet 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé d'Eric Duplessis

Il est résolu que la directrice générale et greffière-trésorière soit dispensée de lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

5. SUIVI DES DOSSIERS

En raison de la période estivale et du retour des vacances, aucun comité n'a siégé à la MRC au cours de cette période.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

7. RÈGLEMENT

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 862-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 050 925 \$ ET UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL DE 321 432 \$ POUR DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES AU SITE DES EAUX USÉES

003.08.26

Avis de motion est donné par la conseillère **Chantal Nault** qu'à une séance du conseil subséquente sera adopté le Règlement Numéro 862-25 décrétant une dépense de 1 050 925 \$ et un emprunt au fonds général de 321 432 \$ pour des travaux de vidange des boues au site des eaux usées.

Sur proposition d'Eric Duplessis
Appuyé de Sylvain Gagnon

Il est résolu d'adopter le projet de règlement Numéro 862-25 suivant :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 862-25
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 050 925 \$ ET
UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL DE 321 432 \$ POUR
DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES AU SITE DES EAUX USÉES**



CONSIDÉRANT QUE le coût de la vidange des boues des quatre (4) étangs du site de traitement des eaux usées a été évalué à 1 050 925 \$ par la firme Techni-Consultant dans son estimation des coûts datée du 30 juillet 2025, laquelle est jointe au présent règlement à l'Annexe A pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE;

Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité des conseillers présents le PROJET de règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à dépenser une somme de 1 050 925 \$ pour la réalisation des travaux de vidange des boues du site de traitement des eaux usées, conformément au devis numéro 24-00683 préparé par la firme Techni-Consultant, en date du 30 juillet 2025. Cette somme comprend les frais, les taxes nettes et les imprévus, selon l'estimation détaillée figurant à l'annexe A, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil approprie une somme de 729 493 \$ à même l'excédent accumulé affecté « Égout ».

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter au fonds général une somme de 321 432 \$, remboursable sur une période de quatre (4) ans au taux d'intérêt de 4 %, correspondant au taux du marché en vigueur le 22 juin 2026 pour un emprunt d'un montant équivalent.

ARTICLE 5

Pour pourvoir à 74 % des dépenses engagées relativement au paiement des intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout, situé dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement et compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous les rubriques 2010 à 2022 prévues au manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c F-2.1, également désigné *Manuel d'évaluation foncière du Québec* et *Liste numérique des codes d'utilisation des biens fonds*, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant le montant correspond à 74 % des dépenses engagées relativement au paiement des intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

5.2 COMPENSATION AUX AUTRES UNITÉS D'ÉVALUATION

Pour pourvoir à 26 % des dépenses engagées relativement au remboursement des intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé



annuellement, pendant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement, à l'exclusion des immeubles correspondant à une unité d'évaluation répertoriée sous les rubriques 2010 à 2022 visées à l'article 5.1 du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant le montant correspond à 26 % des dépenses engagées relativement au paiement des intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables desservis par le réseau d'égout situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement, à l'exclusion des immeubles correspondant à une unité d'évaluation répertoriée sous les rubriques 2010 à 2022 déjà visées à l'article 5.1 du présent règlement.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement excède les dépenses effectivement engagées relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour acquitter toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle cette affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de cette subvention est ajusté automatiquement à la période fixée pour son versement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

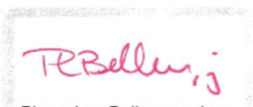
Nathacha Tessier,
Mairesse

Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE « A »

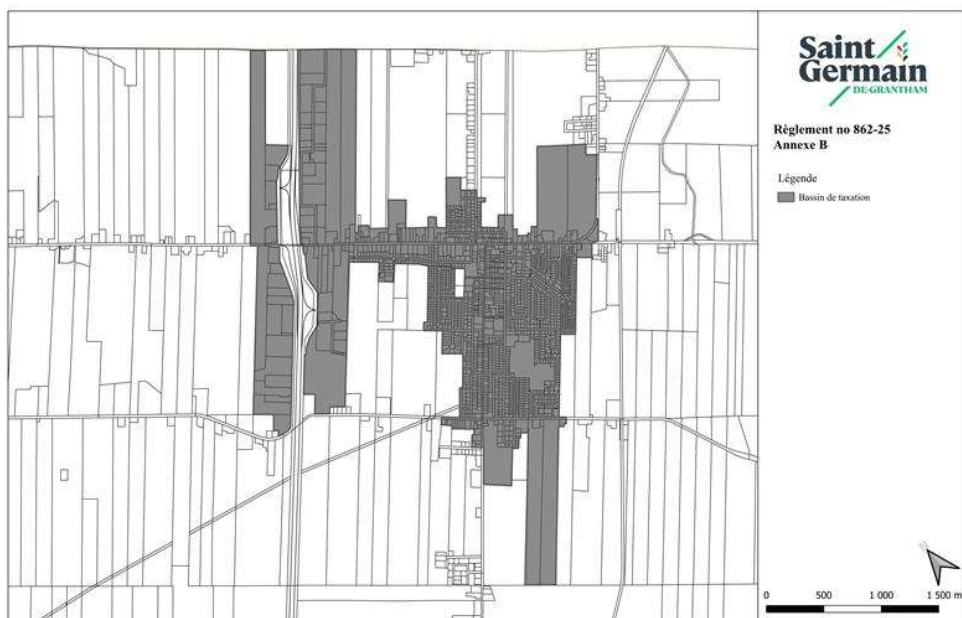


Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Boues - Station d'épuration
24-00683, Août 2025

ESTIMATION					
Art.	Description des services (activités)	Quantité	Unité	Prix unit.	Total
1.0	Mobilisation et démobilisation	1	Forfait		60 000,00 \$
2.0	Pompage, conditionnement (le cas échéant), déshydratation (le cas échéant), transport et disposition des boues	941	TMS	1 000,00 \$	941 000,00 \$
SOUS-TOTAL					1 001 000,00 \$
TPS (5 %)					50 050,00 \$
TVQ (9.975 %)					99 849,75 \$
TOTAL TAXES COMPLÈTES					1 150 899,75 \$
TOTAL AVEC TAXES NETTES (4,9875%)					1 050 924,88 \$
Signature:   Pierre-Luc Bellemare, ing. 2025-07-30 Gestionnaire de projets 2025-07-30					



ANNEXE « B »



Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. ADMINISTRATION

Aucun dossier.

9. COMMUNICATION ET INFORMATIQUE

Aucun dossier.

10. FINANCES

004.08.26 10.1 ADOPTION DES COMPTES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer.

**Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés aux bordereaux de dépenses, en date du 6 août 2026, pour un montant total de 586 863,85 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

005.08.26 10.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – RÉFECTION DU 8^E RANG

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Charles-Émile Couture
Appuyé de Sylvain Gagnon**

Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement-sécurisation pour les travaux de réfection du 8e Rang.

QUE la Municipalité confirme son engagement à respecter l'ensemble des modalités d'application en vigueur du programme et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière pourrait être résiliée.

QUE Mme Julie Galarneau directrice générale et greffière-trésorière, soit et est dûment autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou toute entente nécessaire à la réalisation de cette demande, y compris, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. RESSOURCES HUMAINES

006.08.26

11.1 CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT TEMPS PLEIN DE JOURNALIER-OPÉRATEUR AU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'achalandage et des locations des infrastructures récréatives entraîne des besoins accrus en entretien et en encadrement des activités;

CONSIDÉRANT QUE les opérations liées à l'exploitation des infrastructures récréatives doivent être assurées de façon continue, incluant les soirs et les fins de semaine, afin de garantir la sécurité et l'accessibilité des installations;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de nouvelles infrastructures de loisirs nécessite une présence soutenue sur le terrain pour assurer leur bon fonctionnement et la pérennité des investissements municipaux justifiant ainsi l'ajout d'une ressource permanente à temps plein;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Charles-Émile Couture
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu d'autoriser la création d'un poste permanent de journalier-opérateur à temps plein (40 heures par semaine) au Service des loisirs, sports, culture et vie communautaire et de procéder à son affichage et à son recrutement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS



007.08.26

12.1 CESSATION D'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU 8^E RANG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient la compétence en matière de voirie municipale et de transport;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de chemin situé sur le lot 5 155 600 constitue un chemin public municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon ne dessert aucune résidence ni aucun bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'aucun terrain ne possède de frontage sur ce tronçon de chemin;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés adjacentes sont principalement constituées de terres en culture dont l'accès est assuré par le 9^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon n'est actuellement pas entretenu pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la très faible utilisation de ce tronçon et l'absence d'intérêt public justifiant le maintien de son entretien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié d'optimiser l'utilisation des ressources municipales et de concentrer les dépenses d'entretien sur les voies de circulation répondant aux besoins de la population;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Gagnon
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu que la Municipalité cesse tout entretien municipal du tronçon de chemin situé sur le lot 5 155 600 à compter du 10 août 2026;

QUE ce tronçon demeure un chemin public municipal, sans toutefois faire l'objet d'un programme d'entretien ou d'amélioration par la Municipalité;

QUE l'administration soit autorisée à installer toute signalisation jugée appropriée afin d'informer les usagers de la cessation de l'entretien municipal;

QUE copie de la présente résolution soit versée au dossier de voirie de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

008.08.26

12.2 CHLORURE FERRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de chlorure ferrique afin d'assurer le contrôle du phosphore dans ses étangs aérés;

CONSIDÉRANT QU'en mai dernier, des demandes de prix ont été transmises à trois (3) fournisseurs, dont deux (2) ont dirigé la Municipalité vers un même fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE ce fournisseur a soumis une proposition de prix et que celle-ci demeure valide pour l'ensemble de l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé d'Eric Duplessis**



Il est résolu de faire l'acquisition d'environ 20 tonnes métriques de chlorure ferrique auprès de Kemira Canada inc. au prix de 646,84 \$ la tonne métrique liquide, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun dossier.

14. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14.1 DÉPÔT DES PERMIS DE JUILLET 2026

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des informations concernant les permis et certificats pour juillet 2026 de l'officier en environnement et bâtiment.

009.08.26

14.2 RENOUELEMENT DU MANDAT DES MEMBRES CITOYENS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - SIÈGES #1 ET #2

CONSIDÉRANT QUE les mandats de deux (2) membres citoyens du CCU arrivent à échéance le 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Côté et M. Christian Letendre souhaitent renouveler leur mandat pour une période de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé de Sylvain Gagnon**

Il est résolu de reconduire Mme Marie-Ève Côté et M. Christian Letendre à titre de membres citoyens du CCU, respectivement aux sièges n° 1 et n° 2, pour un mandat de deux (2) ans, soit du 15 septembre 2026 au 14 septembre 2028.

QUE leurs mandats soient renouvelables à leur échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

010.08.26

14.3 DOSSIER 2026-012 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 243 RUE DES ARTISANS, LOT 5 154 985 : AUTORISER L'INSTALLATION D'UN APPAREIL DE REFROIDISSEMENT DESTINÉ À LA PRODUCTION DANS LA COUR AVANT SECONDAIRE, PLUTÔT QUE DANS LA COUR LATÉRALE OU ARRIÈRE TEL QUE PRESCRIT À L'ARTICLE 135 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 620-19

La période de consultation et de questions pour la demande de dérogation mineure est maintenant ouverte.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions ou à formuler leurs commentaires.

La période de consultation et de questions pour la demande de dérogation mineure est maintenant fermée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des commentaires formulés lors de la période de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le greffier de la Municipalité a fait publier, aux frais de la personne qui demande la dérogation, un avis conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des dispositions relatives au règlement de zonage ou de lotissement autres que celles



prévues à l'article 11 du Règlement sur les dérogations mineures No 624-19 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme au Règlement sur les dérogations mineures No 624-19 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de dérogation mineure est située dans une zone de contrainte anthropique,

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est assujettie à des contraintes d'implantation des bâtiments et des constructions accessoires en raison de sa localisation en bordure de l'autoroute 20 et que sa configuration particulière, étant bordée par deux rues, restreint davantage les possibilités d'implantation du système de refroidissement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage no 620-19 et du règlement de lotissement no 621-19 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé de Charles-Émile Couture**

Il est résolu d'accorder la demande de dérogation mineure visant le lot 5 154 985 afin d'autoriser l'installation d'un appareil de refroidissement destiné à la production dans la cour avant secondaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

15. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun dossier.

16. VARIA

Aucun varia.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

18. INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune information.



011.08.26

19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

**Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé de Sylvain Gagnon**

Il est résolu de lever la séance à 19 h 38.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Nathacha Tessier
Mairesse

Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière

Je Nathacha Tessier, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'exerce pas mon droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse